

**COMMUNE D'ANDILLY**  
**CONSEIL MUNICIPAL d'installation**

**Séance du 20 mars 2026**

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

---

**Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures et quarante minutes**, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents ou représentés : 15
- Votants : 15

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 16 mars 2026

**Présents :** Benoît LAVOREL, Charlène DESSIMOND, Johann PADIOLEAU, Stéphanie BONHOMME, Catherine LACROIX, Thierry VEYRUNES, Nathalie DUNAND, Séverine MATHIEU, Mathieu CUSIN, Romain UFFER, Elodie DURET, Vincent BRECHET, Pierre CUSIN, Jean-Christophe GRANET, Virginie GILL

**Secrétaire de séance :** Charlène DESSIMOND

---

M. Pierre CUSIN, doyen, remplaçant du maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT, ouvre la séance à 19h40, appellent et déclarent les membres du conseil municipal Benoît LAVOREL, Charlène DESSIMOND, Johann PADIOLEAU, Stéphanie BONHOMME, Catherine LACROIX, Thierry VEYRUNES, Nathalie DUNAND, Séverine MATHIEU, Mathieu CUSIN, Romain UFFER, Elodie DURET, Vincent BRECHET, Pierre CUSIN, Jean-Christophe GRANET, Virginie GILL, installés dans leurs fonctions.

Mme Charlène DESSIMOND est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

M. Pierre CUSIN, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée (art. 2122-8 du CGCT) et constate que la condition de quorum posée à l'art. L.2121-17 du CGCT est remplie.

*Il demande à l'ensemble des conseiller-es présent-es s'ils valident le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2026 : celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.*

Pour l'élection du maire et des adjoints, le conseil municipal désigne deux assesseurs, constituant le bureau : Mme Elodie DURET et M. Mathieu CUSIN.

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

**1) Election du maire**

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après vote par l'ensemble des conseillers municipaux, M. Benoît LAVOREL est élu et proclamé maire à 12 suffrages pour et 3 suffrages blancs.

*Sous sa présidence en application de l'art. L2122-17 du CGCT, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints et à procéder à l'élection des adjoints.*

**2) Détermination du nombre d'adjoints**

Le président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Après proposition par le maire, président de séance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3) Election des adjoints**

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Un seule liste candidate aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée, celle de Mme Charlène DESSIMOND.

Est procédé l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

La liste de Mme Charlène DESSIMOND est élue à douze suffrages pour et 3 suffrages blancs.

Les conseillers Charlène DESSIMOND, Johann PADIOLEAU et Stéphanie BONHOMME sont proclamés adjoints au maire, et prennent rang dans l'ordre de cette liste.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Lecture par le maire de la Charte de l'élu local**

Fin de conseil municipal à 20H11.

ANDILLY, le 20 mars 2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Charlène DESSIMOND

LE MAIRE  
Benoît LAVOREL

